

LES DOSSIERS DE MEMOIRES D'ICI

décembre 2007

L'Eglise réformée jurassienne, des classes au synode jurassien

Une part importante de histoire de l'Eglise réformée jurassienne est déposée à Mémoires d'Ici, sous la forme d'un fonds d'archives remarquable, le "Fonds Eglise réformée jurassienne".

Nous avons choisi de vous proposer un aperçu de la très riche et complexe histoire de cette Eglise en suivant les méandres dessinés par ces archives, des pages les plus anciennes de ce qu'on appelait les "classes", aux "Actes" du synode jurassien d'aujourd'hui.

Partiellement réuni et inventorié par le pasteur Charles-A. Simon, le fonds est à l'origine de son incontournable ouvrage "Le Jura protestant de la Réforme à nos jours". Les cartons recèlent pourtant encore de nombreux documents méconnus dont l'intérêt pour l'histoire jurassienne est indéniable. Nous ne manquerons pas de vous en présenter quelques-uns à l'avenir.



Vitrail de Fernand Giauque, église réformée de Diesse

Le dossier:

- La naissance de l'Eglise réformée dans le Jura
- Des relations complexes avec le pouvoir temporel
- Aux origines de la classe d'Erguël
- Les efforts de réglementation du XVIII^e siècle
- L'affaire Faigaux
- La période française
- Théophile Rémy Frêne et Charles Ferdinand Morel, personnalités hors du commun
- L'incorporation à l'Eglise bernoise
- Le synode jurassien



La naissance de l'Eglise réformée dans le Jura

La réforme

Au début XVI^e siècle, les territoires de l'ancien Evêché de Bâle vivaient sous la houlette temporelle du prince-évêque. Le souverain n'exerçait en revanche pas son pouvoir spirituel sur l'ensemble de ses possessions : au sud, l'Erguël, la Montagne de Diesse, la Seigneurie d'Orvin, les villes de Bienne et de La Neuveville ne dépendaient pas du diocèse de Bâle, mais du diocèse de Lausanne. En Erguël, la paroisse de Tramelan relevait de l'archevêque de Besançon.

Sous l'influence des villes de Bienne et Berne, les communautés des villes et bailliages méridионаux de l'ancien Evêché de Bâle – Bienne, Erguël, Orvin, Moutier-Grandval, Montagne de Diesse, La Neuveville – passèrent à la Réforme entre 1529 et 1531.

La partie de la Prévôté dite "sous-les-Roches" (Châtillon, Rossemaison, Vellerat, Corban, Courchapoix, Mervelier et Elay) demeura cependant catholique.

Guillaume Farel (1489-1565) participa activement à la réformation du sud de l'Evêché de Bâle. Portrait anonyme, Musée Schwab, Bienne)



La création des classes

Ne connaissant pas la hiérarchie caractéristique de l'Eglise romaine, l'Eglise protestante n'affichait pas la même unité. Les territoires réformés de l'Evêché furent divisés en quatre "classes" appelées aussi "églises". L'ensemble des pasteurs d'une région constituait une classe. Celle-ci prenait les options fondamentales en matière religieuse, surveillait la vie des paroisses et des écoles. Elle était dirigée par un doyen.

Les 4 classes de l'Eglise réformée jurassienne :

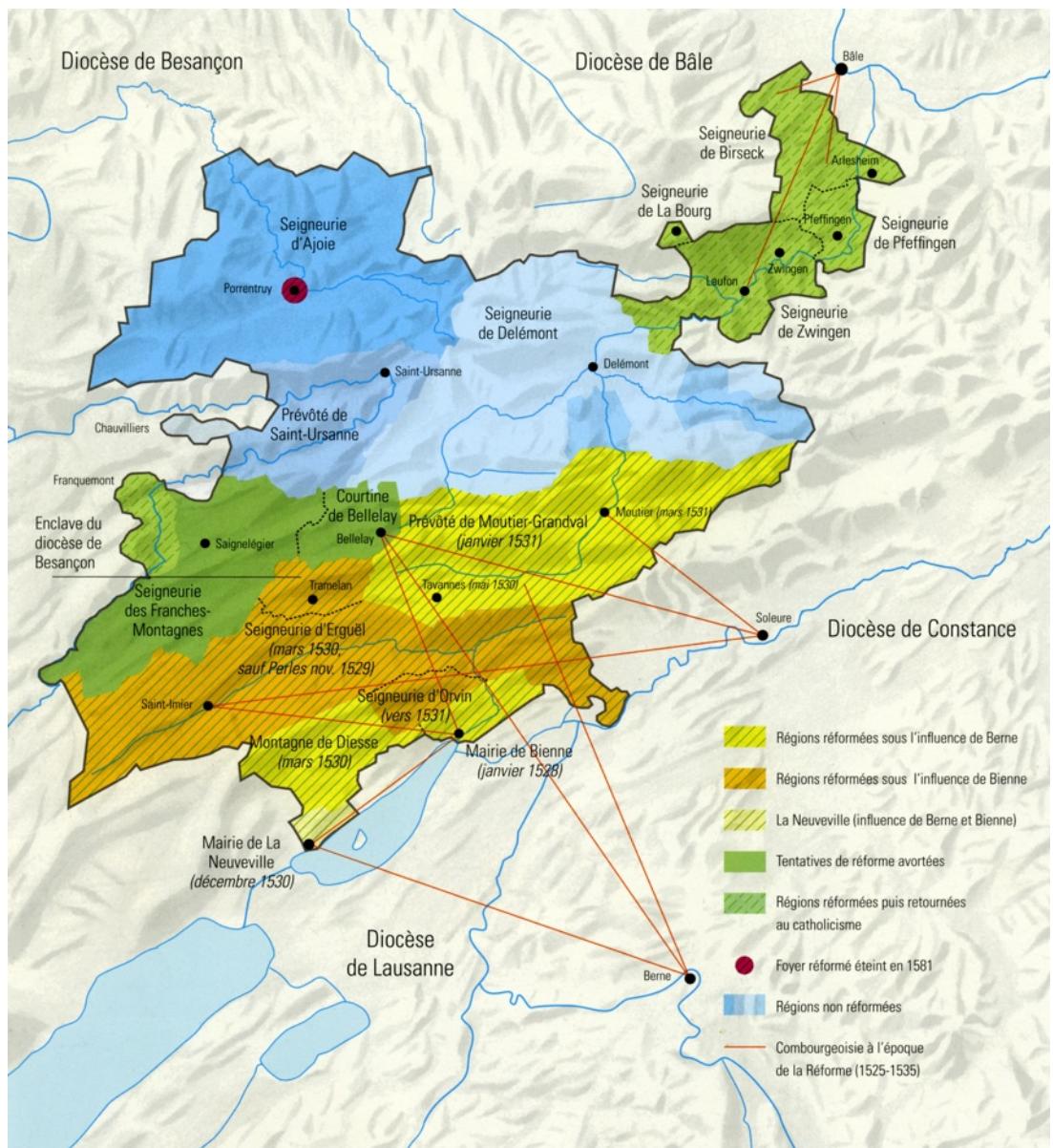
La classe de Bienne (classe de Bienne et Erguël jusqu'en 1594)

L'église de La Neuveville

La classe d'Erguël (crée en 1594, indépendante dès le début du XVII^e siècle.)

La classe de Nidau (dont faisaient partie les pasteurs de la Prévôté de Moutier-Grandval et de la Montagne de Diesse)

La doctrine des Eglises réformées de l'Evêché avait pour base la confession bernoise, avec une influence de la liturgie neuchâteloise, puis calviniste, à La Neuveville et en Erguël.



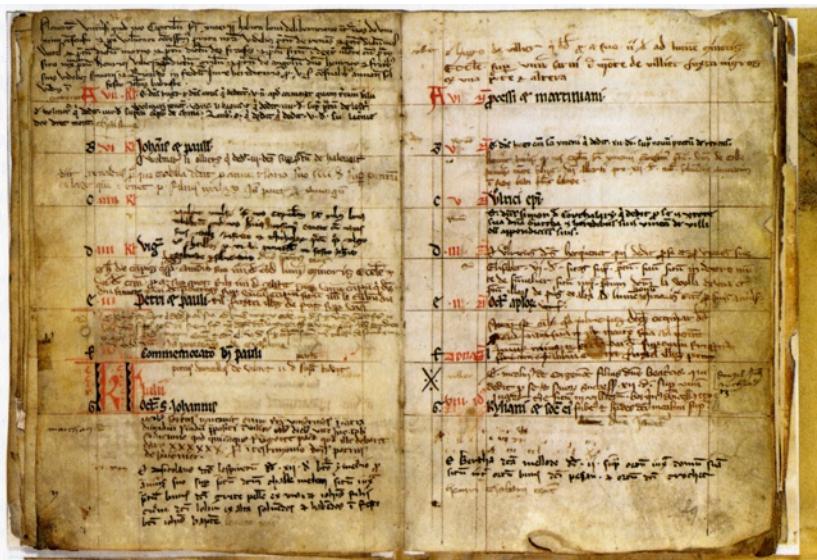
La Réforme dans l'ancien Evêché de Bâle (tiré de : Pro Deo, 2006, p. 305)



Des relations complexes entre l'Eglise réformée et le pouvoir temporel

Les territoires réformés et le prince-évêque

La Réforme coupa sur le plan spirituel l'évêque des ses sujets vivant au sud des gorges de Moutier. Les autorités de l'Eglise réformée accordaient l'investiture spirituelle, alors que le collateur conférait jouissance des revenus d'une cure. Or le prince gardait ses revenus (dîme) et son droit de collature. En sa qualité de seigneur temporel (et non de chef spirituel), le souverain catholique conservait ainsi un droit de regard important sur les affaires ecclésiastiques de ses territoires réformés.



Liber vitae du chapitre de Saint-Imier (Archives de l'ancien Evêché de Bâle). Le chapitre était combourgues de Bienne. C'est au prince-évêque que reviendront finalement les biens du chapitre en 1574.

Les villes de Bienne et de Berne

Les autorités civiles et religieuses ont été très étroitement liées depuis la Réforme :

Les villes de Bienne et La Neuveville, qui étaient pratiquement autonomes, géraient leurs affaires religieuses de manière indépendante. Ainsi, à La Neuveville, les prédicants furent désormais désignés par les Conseils de la ville.

La seigneurie d'Erguel constituait une circonscription ecclésiastique indépendante depuis le début du XVIIe. Les pasteurs étaient proposés par la classe, mais nommés par le prince-évêque.

La ville de Berne, qui partageait la souveraineté sur la Montagne de Diesse avec le prince-évêque, y établit son autorité religieuse. Elle avait également assuré son influence en Prévôté avec la combourguesie de 1486. Elle exerçait son contrôle religieux via la classe de Nidau. En Prévôté, Berne nommait un inspecteur ecclésiastique pour accomplir des visites des églises afin de constater si la doctrine est bien appliquée.



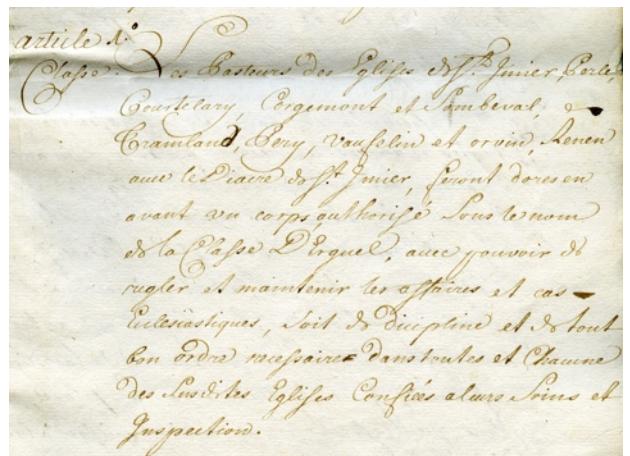
*THOM: WITTENBACH. S.I.D.
Eccl: Biel: Helv: Reform: ab A: 1505 m: 1524*

Thomas de Wytttenbach, curé de Bienne et docteur en théologie, ouvrit la voie de la Réforme à Bienne, ainsi qu'à la Neuveville et en Erguel (Berne, Bibliothèque nationale)



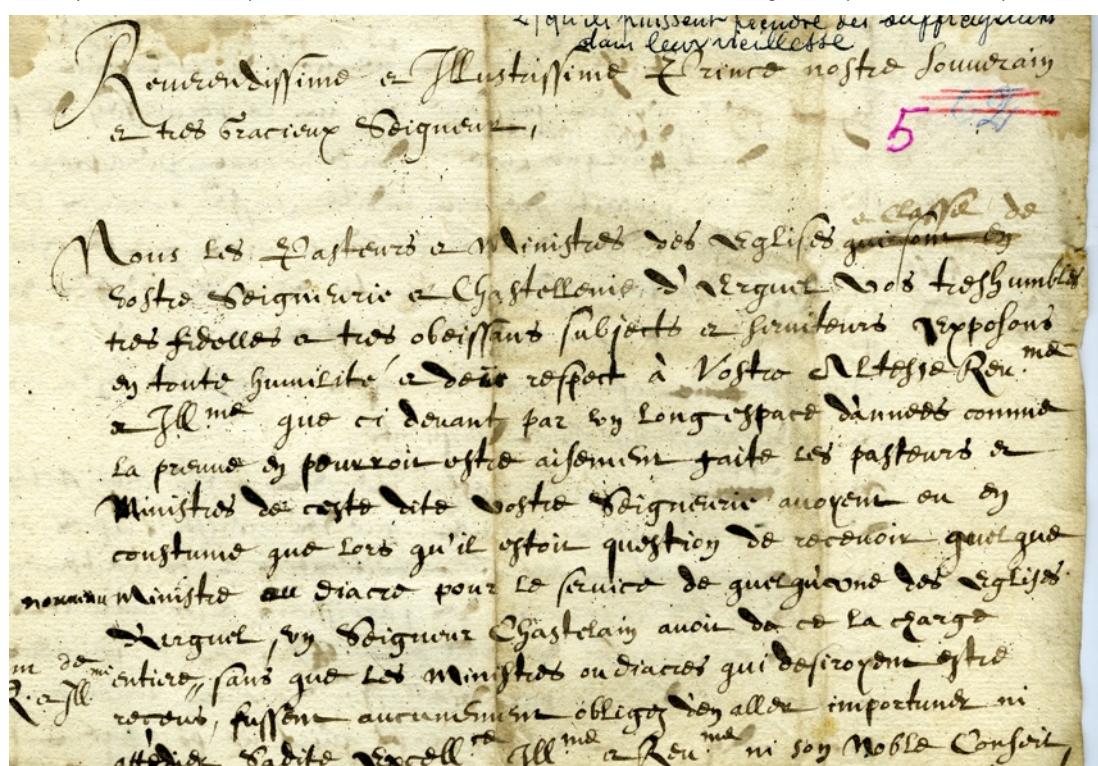
Aux origines de la classe d'Erguël

Créée en 1594, la classe d'Erguël dépendait encore politiquement de Bienne. En 1610 cependant, les accords de Baden sanctionnèrent le retour des droits civils et ecclésiastiques sur l'Erguël au prince ; les neuf paroisses de l'Erguël furent alors séparées de Bienne et placées sous la tutelle institutionnelle du souverain catholique. Les affaires internes de l'Eglise (tout ce qui touche au dogme, au culte, à la discipline) étaient du ressort de la classe d'Erguël, sous réserve de la sanction du souverain.

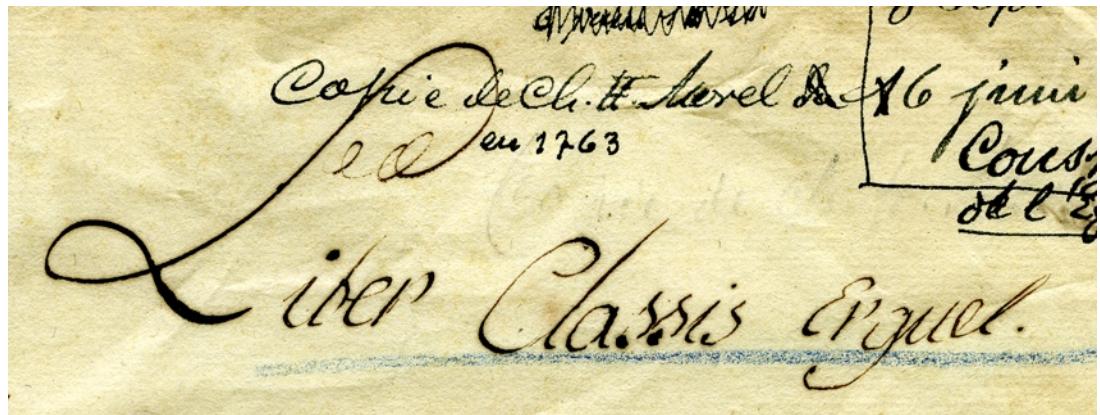


Règlement de la classe d'Erguël, 1731 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Dans cette missive adressée au souverain vers 1610 - la page originale la plus ancienne du fonds - la toute nouvelle classe d'Erguël prie le prince de ne plus obliger les pasteurs à aller se présenter à Porrentruy. Les ministres prêteront désormais serment devant le bailli d'Erguël, représentant du prince.



(Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



L'organisation initiale inspirée du modèle biennois sera modifiée en 1621 dans le « Liber classis Erguel » par l'adjonction de vingt-huit articles, « Articuli sive canones qui proponendi sunt omnibus ministris de novo recipiendis in Classem Erguel ».

Les Ministres et Maires de votre Seigneurie d'Erguel vos tres fidèles et obéissans sujets ayens depuis quelque temps observé que plusieurs étrangers se sont introduits par des maximes autant nouvelles que préjudiciables au pays et Eglises d'Erguel dans les charges ecclésiastiques de Votre dite Seigneurie d'Erguel : (Comme par exemple le S^r Zinglair originaire de Zurich, à Perle, le S^r Saunier à Peir, et le S^r Fresne au même Perle, par la nomination qu'il doit avoir reçue de Ministre, et successeur du dit Saunier) ont dans leur assemblée dernièrement tenue en présence de Monseigneur le Chastelain d'Erguel trouvé nécessaire d'en informer avec toute l'humbleté et respect Votre Altissime, ainsi que par sa justice et clémence les Ministres et enfans d'Erguel soient maintenus dans leur chere patrie, et présterés à tous ceux qui bien sont pas. Ce qui leur donne la hardiesse

1691 Requête de la classe au prince contre la nomination de ministres "étrangers" (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Désormais, la classe se réunit quatre fois par année sous la direction du doyen. Deux volumes de procès-verbaux relatent le contenu des séances. La correspondance avec le prince ou son représentant, le bailli d'Erguël, met en lumière les inquiétudes des pasteurs erguéliens : différends concernant le service des paroisses (culte et catéchisme), droits et priviléges des ministres (par exemple la nomination d'étrangers aux cures d'Erguël) préoccupent la classe en ce XVII^e siècle. Les affaires touchant à la discipline ecclésiastique suscitent également de nombreuses missives.

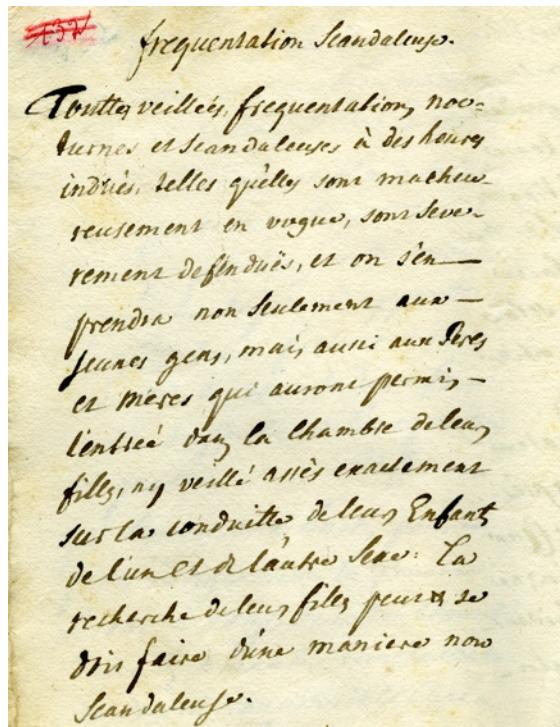
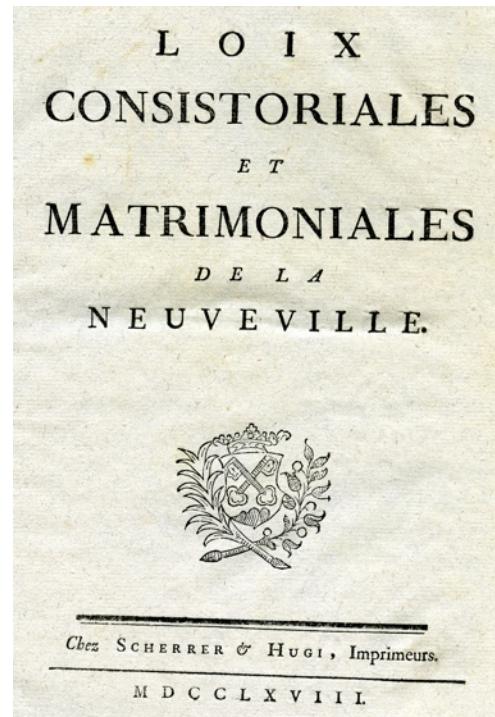


Les efforts de réglementation du XVIIIe siècle

Dès la première moitié du XVIIIe siècle, la volonté de raffermir une moralité jugée défaillante, ainsi que celle de fixer les règles en usage, se traduisirent par un nouvel effort de réglementation.

Ci-contre, un exemplaire des lois consistoriales de La Neuveville en 1768 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée).

Selon Calvin, le rôle de l'Eglise était à la fois religieux et disciplinaire. L'Eglise agissait donc en gardienne des moeurs par le biais des consistoires, institutions communes à l'ensemble du monde réformé. Le consistoire procédait comme tribunal, veillait à ce que les paroissiens respectent les moeurs et les ordonnances ecclésiastiques. Composé d'"anciens", il était présidé par le maire, alors que le pasteur en était le secrétaire.



Classe d'Erguël, projet de règlement ecclésiastique, 1729 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

En 1729, la classe d'Erguël mit en consultation un projet de règlement ecclésiastique controversé dans les paroisses. Parmi les articles dont le non-respect entraînait une dénonciation au consistoire de la paroisse, citons "fréquentation du culte et du catéchisme", "danse, carnaval", "blasphèmes", "superstitions", "vols des enfants", ou encore "fréquentations scandaleuses" :

" [...] Les danses publiques et particulières soit de jour et de nuit, en fiançailles ou non, avec violon et sans instruments sont par les mêmes livres défendus : doivent pour le châtiment civil être cités en consistoire non seulement les danseurs, mais aussi les joueurs d'instruments et ceux qui auront donné la place."

" Toutes veillées, fréquentations nocturnes et scandaleuses à des heures indues, telles qu'elles sont heureusement défendues, et on s'en prendra non seulement aux jeunes gens, mais aussi aux pères et mères qui auront permis l'entrée dans la chambre de leurs filles n'y veillé assez exactement sur la conduite de leurs enfants de l'un et de l'autre sexe [...]"

Le " Règlement concernant le ministère en Erguel" fut ratifié par le prince en 1731.



L'affaire Faigaux

Cette affaire témoigne des difficultés pouvant survenir dans un pays régi par une institution chargée de veiller à la conservation des principes réformés, mais gouverné par un prince catholique.

Le 1er mai 1730, le mariage du pasteur d'Orvin François-Louis Faigaux avec sa cousine Isabelle d'Aubigné fut en effet à l'origine d'un conflit rocambolesque entre le prince-évêque de Bâle, Jean-Conrad de Reinach, et la classe d'Erguël. Alors que celle-ci avait refusé à Faigaux le droit de se marier (le mariage entre cousins germains était formellement interdit par la loi en Erguël), la cour épiscopale lui avait accordé une dispense, provoquant l'ire de la classe.

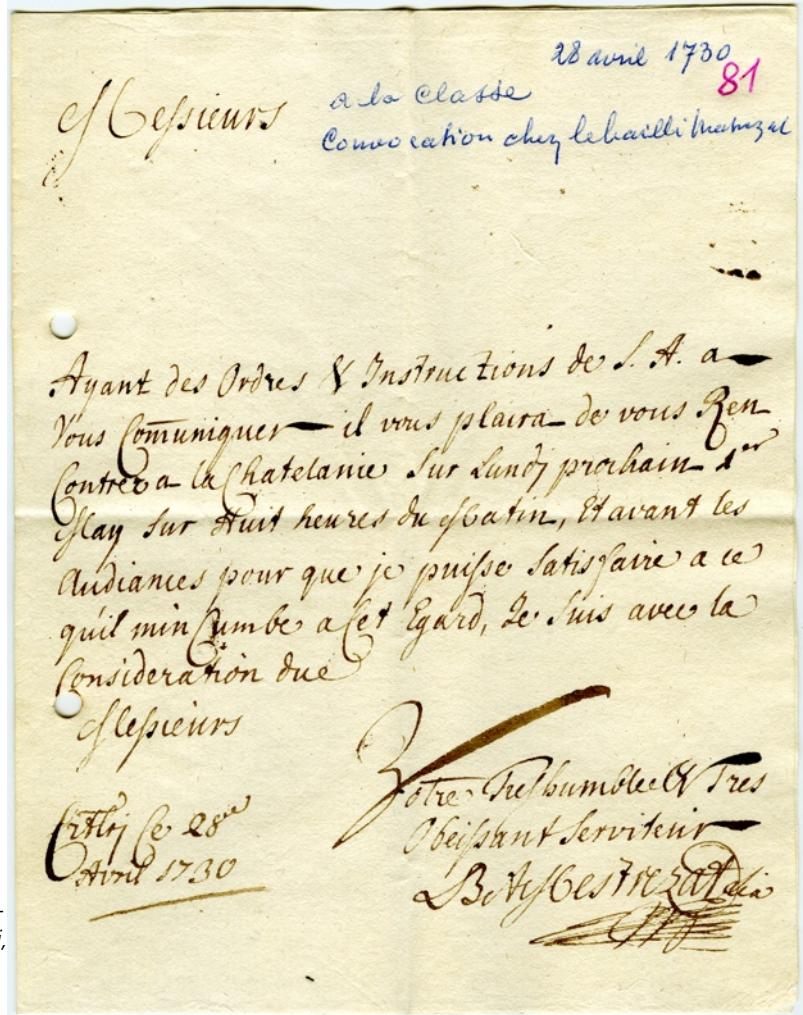


Jean Conrad de Reinach, prince-évêque de 1705 à 1737 (tiré de : Les Princes-Evêques de Bâle, Porrentruy 1944)

Le prince céda, voulant à tout prix éviter de se lancer dans un conflit avec l'autorité ecclésiastique protestante la plus influente de sa principauté. Le pasteur dut finalement quitter sa cure d'Orvin, où il était pourtant très apprécié.

Faigaux poursuivit sa carrière de ministre aux Pays-Bas, puis il s'établit en Allemagne où il fut notamment professeur de philosophie à Kassel (1748).

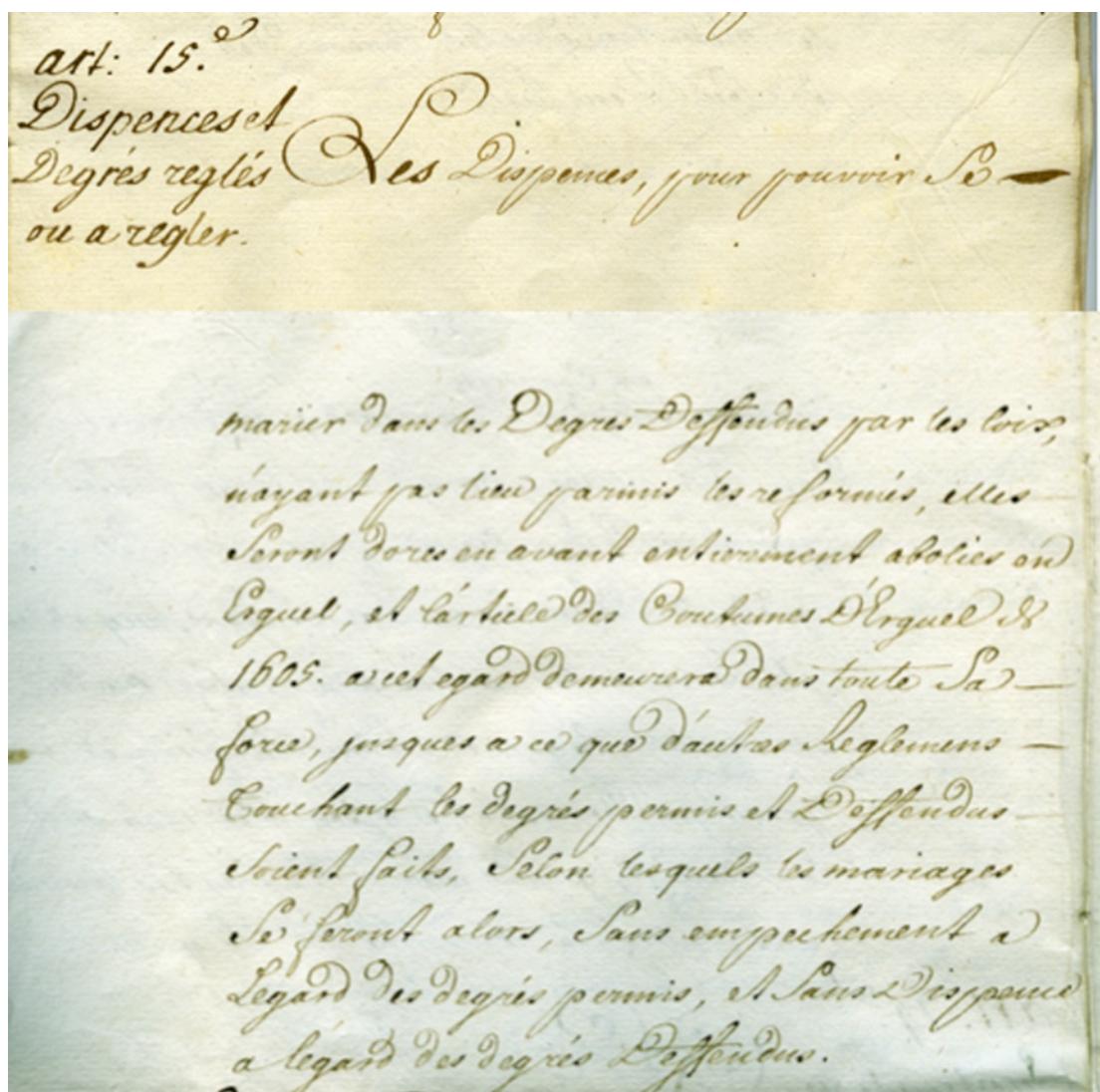
Convocation de la classe d'Erguël par le bailli Mestrezat en 1730 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



S'appuyant sur le tout nouveau règlement de 1731, c'est la classe elle-même qui avait prononcé la sanction en 1732, le prince s'étant arrangé pour ne pas assumer lui-même cette désagréable responsabilité.

Article 15 du règlement :

"Les dispenses pour pouvoir se marier dans les degrés défendus par les lois n'ayant pas lieu parmi les réformés, elles seront d'ores en avant entièrement abolies en Erguel [...]."



Règlement de 1731, article 15 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



La période française

Dans une circulaire adressée aux pasteurs en 1794, le Doyen Morel s'inquiétait de la vague antireligieuse qui affectait la région : "[...] Vous savez l'état déplorable dans lequel vivent tant de personnes et l'affreuse corruption des moeurs qui paraît aller en augmentant. L'incrédulité est à son comble, nos fêtes solennelles ne sont plus que des jours destinés au libertinage et à la débauche. Nous abusons de la protection particulière, de l'amour et de la bienveillance que l'Etre suprême nous a accordés jusqu'à présent."

Bientôt, avec l'entrée des troupes révolutionnaires dans le sud de l'Evêché le 13 décembre 1797, le sud de l'Evêché fut incorporé à la France et les Eglises réformées furent privées de leurs ressources durant cinq ans.

Sous le Consulat et l'Empire (1802-1814), à nouveau reconnue et soutenue par l'Etat, l'Eglise put se réorganiser. Les Eglises réformées jurassiennes, indépendantes les unes des autres jusqu'alors, firent désormais partie d'un organisme, l'Eglise réformée française. Les Eglises consistoriales qui la composaient entretinrent entre elles des relations de plus en plus fréquentes en attendant l'unité complète réalisée sous le régime bernois.



Plan linéaire de l'arrondissement de l'Eglise réformée consistoriale de Corgémont (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Les quatre Eglises consistoriales:

Eglise consistoriale de Bévilard (paroisses de Moutier, Court-Grandval, Bévilard, Tavannes-Chaindon, Sornetan)

Eglise consistoriale de Corgémont (paroisses de Courtelary, Corgémont-Sombeval, Tramelan, Pery)

Eglise consistoriale de Saint-Imier (paroisses de Saint-Imier, Renan)

Eglise consistoriale de Bienne (paroisses de Bienne, Perles, Vauffelin, Orvin, La Neuveville, Diesse, Nods)

Prière pour l'empereur :

"O Dieu qui crées les Rois et qui les abaisse, qui tiens les destinées des peuples dans tes mains, nous te recommandons à ta grâce et à ton amour, notre Souverain Napoléon. Veille sur ses jours précieux. Détourne de lui tous les maux et tous les dangers dont il pourrait être menacé. Remplis-le de ton esprit de sagesse, afin que [?] administration, éclaire de ton St Esprit, tourne au profit de son peuple la gloire de son Empire.

Puisse-t-il surtout employer de plus en plus son autorité à faire fleurir les moeurs et la religion, et qu'après avoir relevé les autels il les entoure de la force et de la crainte qui peut les affermir [...]"

O Dieu qui crées les Rois et qui les abaisse, qui tiens les destinées des peuples dans tes mains, nous te recommandons à ta grâce et à ton amour, notre Souverain Napoléon. Veille sur ses jours précieux. Détourne de lui tous les maux et tous les dangers dont il pourrait être menacé. Remplis-le de ton esprit de sagesse, afin que [?] administration, éclaire de ton St Esprit, tourne au profit de son peuple la gloire de son Empire.

Puisse-t-il surtout employer de plus en plus son autorité à faire fleurir les moeurs et la religion, et qu'après avoir relevé les autels il les entoure de la force et de la crainte qui peut les affermir. Seigneur, digne Confesseur au milieu de nos peines, que cette foi affreusement persécutée par le démon flambée de la foi que la paix qui nous est rendue sera pour nous une occasion de gloire, élèvera à toi avec reconnaissance, devant le défit de nos confesseurs tout entier à ton pourvoir. Jervis, te louer et t'adorer d'un commun accord.

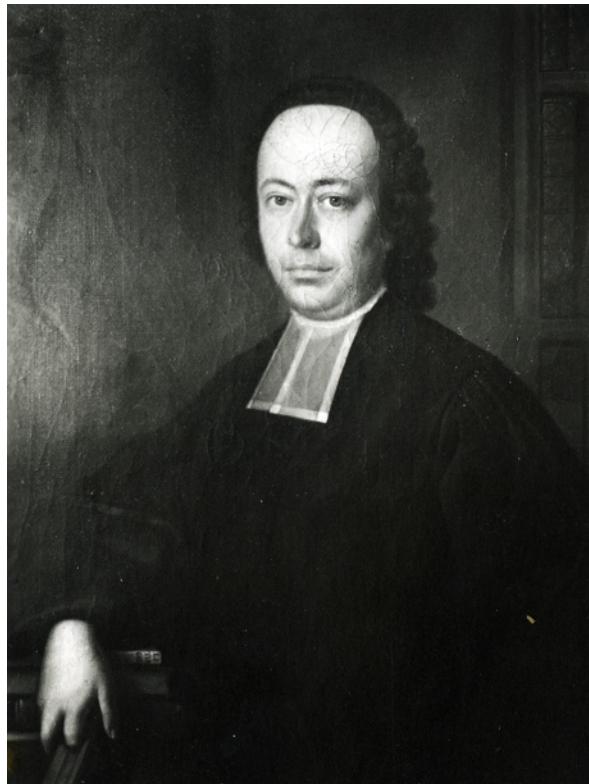
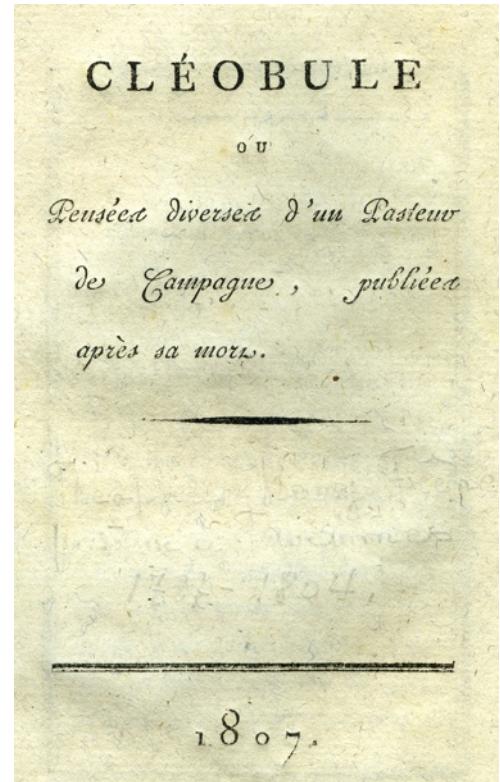
Cette page non signée est peut-être du Doyen Morel, admirateur critique de Napoléon (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



Théophile Rémy Frêne et Charles Ferdinand Morel, personnalités hors du commun

Les pasteurs Théophile Rémy Frêne et Charles Ferdinand Morel figurent sans nul doute parmi les personnalités jurassiennes les plus remarquables de leur temps. Leurs activités religieuses, que l'on peut partiellement saisir dans les pages du fonds de l'Eglise réformée, ne représentent qu'une facette de leur action qui se déploya dans de nombreux autres domaines, comme la politique, la philosophie, l'agriculture, l'action sociale ou encore les arts.

Cléobule, oeuvre de Frêne éditée par Charles-Ferdinand Morel
(Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



Le pasteur Théophile Rémy Frêne

Fils de pasteur, érudit et homme des Lumières, il fut diacre d'Erguël, ministre des paroisses de Péry, Courtelary et de Tavannes-Chaindon. Il est surtout connu pour son célèbre journal personnel, journal qu'il tint de ses quatorze ans à la veille de sa mort, le 15 juin 1804. Ce document, édité en 1993, est conservé aux Archives de l'Etat de Neuchâtel... cependant, une page perdue s'était glissée dans le fonds de l'Eglise réformée !

Le pasteur Théophile Rémy Frêne, 1727-1804 (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Charles-Ferdinand Morel

" Charles-Ferdinand Morel, né le 7 septembre 1772, achève à dix-sept ans ses études de théologie et s'engage pour trois ans comme aumônier dans le Régiment de l'Evêché de Bâle au service de France. A son retour, il est nommé pasteur de Corgémont, devient Doyen de la Classe d'Erguel, exerce sans relâche son ministère jusqu'à sa mort, le 7 mai 1848. La vie absorbe tout son temps: il se préoccupe du peuple, lutte contre le paupérisme - il fonde la Caisse des pauvres du district de Courtelary - s'intéresse à tout effort pour améliorer l'agriculture, planter l'industrie, aménager les voies de communication, "afin de porter au plus haut degré le développement de toutes les forces et de tous les moyens de prospérité du pays". La vie politique ne le laisse pas indifférent, il sera député à l'Assemblée constitutive de 1830/1831. En 1813, Charles-Ferdinand Morel publie son "Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Evêché de Bâle", monument de connaissances sur les origines et la situation du Jura à l'époque. A l'heure où le régime français s'écroule, Charles-Ferdinand Morel adresse, avec les notables d'Erguel, une pétition au Congrès de Vienne, pour que le Jura devienne canton suisse; il rédige un projet de constitution d'un Etat libre et souverain sous le nom de Canton de la Rauracie. L'histoire reconnaît depuis longtemps à Charles-Ferdinand Morel "la dimension de ces hommes dont le souvenir grandit avec le temps". "



Charles-Ferdinand Morel 1772-1848 (tiré de : Le pasteur Charles-Ferdinand Morel, Porrentruy 1966)

Source : Denis Moine, "Quotidien Jurassien", 07/09/1994



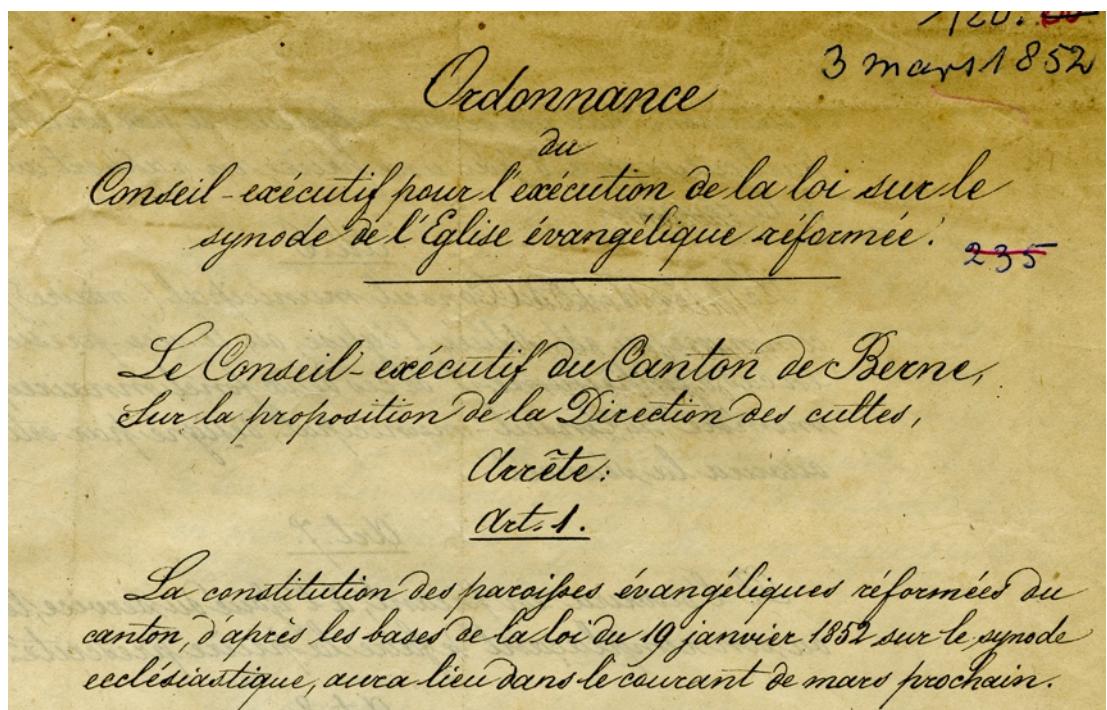
L'incorporation à l'Eglise bernoise

Avec la réunion au canton de Berne en 1815, les paroisses protestantes dépendantes des quatre Eglises consistoriales napoléoniennes furent incorporées à l'Eglise bernoise. Elles durent se modeler sur l'organisation en vigueur dans l'ancien canton, où l'Eglise était étroitement liée à l'Etat.

Le 28 mai 1817, les pasteurs des paroisses jurassiennes et biennoises furent convoqués pour la première fois à une séance commune : la classe du Jura était créée.

La révolution radicale de 1848 fut à l'origine de la loi de 1852 sur l'organisation ecclésiastique, qui octroya à l'Eglise le droit de gérer ses affaires internes sans en référer aux autorités politiques. Cette même loi instituait un synode cantonal à qui le gouvernement abandonnait son autorité en matière religieuse. La loi supprima également les classes et institua les synodes d'arrondissement (assemblées des délégations des paroisses).

L'Eglise d'Etat devenait ainsi une Eglise nationale, une Eglise où les laïcs, par les synodes d'arrondissements, pouvaient participer aux décisions.

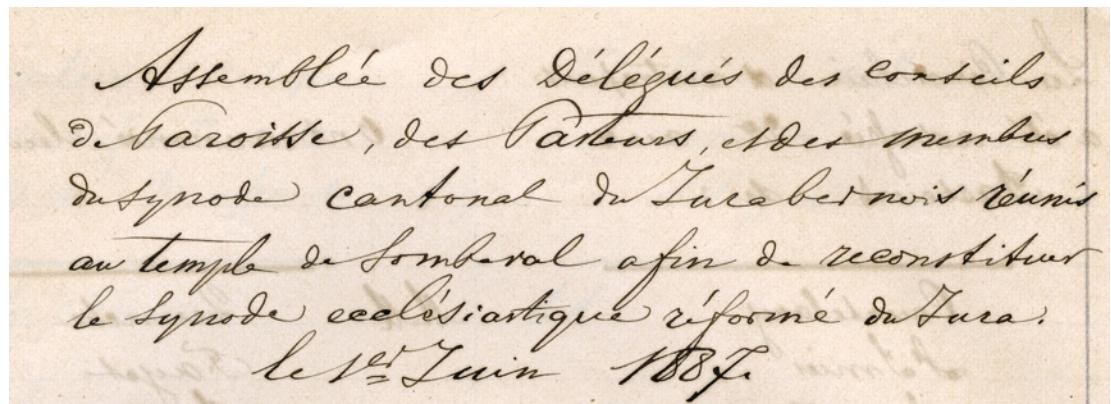


(Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



Le synode jurassien

Vidé de sa substance par la loi de 1874 qui favorisait les paroisses, le synode d'arrondissement jurassien renaquit cependant officieusement en 1887. Il ne fut reconnu officiellement qu'en 1935, en même temps que les autres arrondissements de l'Eglise réformée bernoise. Avec la loi ecclésiastique de 1945, les synodes d'arrondissement redevenaient des organes importants de l'Eglise.

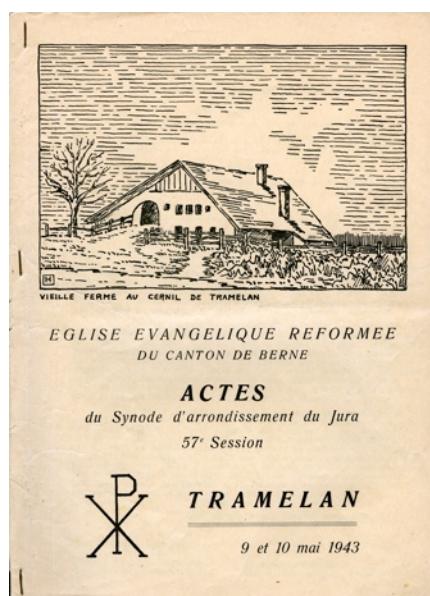


1er juin 1887, procès-verbal du synode reconstitué (Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Dès 1887, le synode se réunit chaque année dans une paroisse différente. L'assemblée y débat de problèmes administratifs, mais également de questions de société. En 1917 et 1949, la problématique de la question jurassienne est déjà à l'ordre du jour des sessions. Le 8 juin 1974, le synode réuni à Renan adopte une résolution à la veille du plébiscite. Il y exprime la volonté de « rester uni au-delà des résultats et conséquences du plébiscite du 23 juin ». Ce vœu sera respecté, mais l'Eglise jurassienne ne sera pas épargnée par la tourmente.



(Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)



(Mémoires d'Ici, fonds Eglise réformée)

Depuis la création du canton du Jura, le Synode de l'Arrondissement ecclésiastique du Jura est l'un des 21 synodes d'arrondissement qui composent l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura. Les paroisses réformées du nouveau canton - Saignelégier, Delémont et Porrentruy - en font partie.



Pour en savoir plus

SIMON, Charles-Alphonse : Le Jura protestant de la Réforme à nos jours, 1951

REBETEZ, Jean-Claude (éd.) : Pro Deo : l'ancien évêché de Bâle du IVe au XVIe siècle, Porrentruy, 2006

SCHWALM, Jean : L'Eglise aux 41 clochers, 100 ans de vie commune. 1887-1986 Histoire du synode de l'arrondissement jurassien de l'Eglise réformée évangélique de l'union synodale Berne-Jura, Saint-Imier, 1986

LECHOT, Pierre-Olivier : La vénérable Classe d'Erguël durant le XVIIIe siècle : mutations et crispations d'une Eglise réformée pendant les Lumières, Actes SJE, 2002

SIMON Charles-Alphonse, Conflit entre le Prince-Evêque de Bâle et la Classe d'Erguël à propos du mariage du pasteur Faigaux, Actes SJE, 1950

Fonds de l'Eglise réformée jurassienne : plan de classement

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure : <http://www.refbejuso.ch>